

REUNION DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures trente, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 20 février 2026 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à PERGE Didier, DAUNAS Jérôme a donné pouvoir à KECHICHIAN Max.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, LAPACHERIE Céline, SOULIER Magaly.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Agnès RUIZ, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

III – FINANCES

✓ COMPTE DE GESTION 2025 – 2026/01

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le service de gestion comptable de Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Mr le Maire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – 2026/02**

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par monsieur KECHICHIAN Max, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	223 124.51			121 322.88	223 124.51	121 322.88
Opérations de l'exercice	360 191.68	481 758.01	1 644 591.88	1 830 353.53	2 004 783.56	2 312 111.54
<i>Dont Part affectée à l'investissement</i>		175 124.51				175 124.51
Totaux	583 316.19	481 758.01	1 644 591.88	1 951 676.41	2 227 908.07	2 433 434.42
Résultats de Clôture	-101 558.18		307 084.53		205 526.35	
Crédits de report	67 966.00	23 500.00			67 966.00	23 500.00

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **après que le Maire, Max Kéchichian, se soit retiré pour laisser le vote du compte administratif.**

✓ **BUDGET COMMUNAL – M57**
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – 2026/03

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

(EN EUROS)	Résultat CA 2024	Excédent capitalisés	Résultat 2025	R A R 2025	Solde R.A.R.	Affectation du résultat
INVESTISS	-223 124.51		121 566.33	23 500.00	-44 466.00	-146 024.18
				- 67 966.00		
FONCTION	296 447.39	-175 124.51	185 761.65			307 084.53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),

– **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	307 084.53 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-146 024.18 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	161 060.35 €
Total affecté au c/1068	-146 024.18 €

✓ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** – 2026/04

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif de l'exercice, à engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée que certaines associations locales ont fait part d'un besoin de trésorerie afin de maintenir leurs actions auprès de la population locale chacune dans son domaine d'intervention, il s'agit de :

- l'Association des Jeunes de Serpaize pour l'organisation de leur bal du 7 mars prochain notamment ;
- la MJC pour le renouvellement de petit matériel nécessaire aux activités déployées et maintenir certaines activités ;
- le Rugby Club de la Sévenne afin d'organiser des tournois pour les scolaires, intergénérationnel et les « p'tits sévennois ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :
 - o AJS..... 500 euros
 - o MJC..... 1000 euros
 - o RCS..... 700 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026.

IV – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – 2026/05

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'un programme de travaux de rénovation énergétique à l'école et à la mairie sera inscrit au Budget de la commune 2026.

Ces travaux consistent à remplacer les chaudières actuelles par des chaudières à condensation qui permettront de faire des économies d'énergie importantes dans ces bâtiments.

Il fait part de l'estimation financière des travaux qui s'élève à 34 296 € HT. Il indique aux membres présents qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 :

	Travaux HT	Subvention Etat / DSIL	Part de la commune
Chaudière Ecole	27 045	8 113	18 932
Chaudière Mairie	7 251	2 175	5 076
totaux	34 296	10 288	24 008

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2026, au taux de 30%, pour les travaux de rénovation énergétique à l'école et à la mairie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux portant réduction de leur consommation énergétique.

V – PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – 2026/06

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 29 juin 2020 portant CDIisation d'un poste d'ATSEM pour un agent faisant partie des effectifs depuis plus de six ans.

Cet agent vient de réussir le concours d'ATSEM et sollicite le Conseil Municipal pour être nommé sur un poste de fonctionnaire.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison du profil de poste des tâches à effectuer, monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.50 heures hebdomadaires (temps annualisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à l'école maternelle à temps non complet à raison de 29.50 heures hebdomadaires (*temps annualisé*) à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **SUPPRIMER** le poste de CDI au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

✓ **COUVERTURE DU RISQUE SANTE**

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES – 2026/07

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 janvier 2026,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Monsieur le Maire expose que la commune de Serpaize souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé et propose une participation employeur de 20 euros mensuels par agent.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **FIXE** le montant mensuel de cette participation à 20 euros par mois/agent :
 - a) le montant de la participation employeur est versée directement sur la paye de l'agent ;
 - b) conformément à la réglementation, l'agent doit fournir une attestation de l'organisme mentionnant que le contrat est labellisé et joindre l'avis d'échéance avec le montant de cotisation à son nom.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Motion de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

S/Préfecture de Vienne
le 10 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la motion des membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale le 11 décembre 2025 :

« Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Les membres de la FNCCR, estiment :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux. »

Les membres du Conseil Municipal soutiennent les demandes de la FNCCR au gouvernement soit :

- **RENONCER** au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **MAINTENIR** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **NE PAS OBERER** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

VII – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

ASSOCIATIONS

La Chorale de Villette de Vienne remercie le conseil municipal pour la subvention attribuée en septembre dernier. Elle invite l'ensemble des élus à son concert anniversaire le 28 juin prochain.

AGENDA

13 mars : Saint-Patrick organisée par l'ASESC

FIN DE MANDAT

Le 15 mars prochain se tiendra le premier tour des élections municipales. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont œuvré au service de la commune durant ce mandat car la fonction d'élus demande beaucoup de temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 2 mars 2026 à 21h00.

Le Maire,
Max Kéchichian

Le secrétaire de séance,
Agnès Ruiz



Compte rendu approuvé lors de la réunion du conseil municipal
en date du 27 avril 2026.